

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : VERSAPASS® DA-W v2 Magenta

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée : Encre pour l'impression
Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires disponibles

1.4. Données relative au fournisseur

Fournisseur

Memjet Ltd.
14 Montague Lane
Dublin 2, D02 PX60
Ireland
+353 1 678 0420
msds@memjet.com
www.memjet.com

Importateur

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Numéros de téléphone principaux de CHEMTREC (24 h) : États-Unis : 1-800-424-9300, International : +1-703-527-3887, Local : +1 703-741-5970

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Provoque un sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Attention

Mentions de danger (GHS CA) :

- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- H319 - Provoque un sévère irritation des yeux
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

VERSAPASS® DA-W v2 Magenta

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Conseils de prudence (GHS CA)

: P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314 - Demander un avis médical, Consulter un médecin en cas de malaise.
P321 - Un traitement spécifique (voir les produit(s) de nettoyage spécifique(s) sur cette étiquette).
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical, Consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical, Consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient à un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Éthylène glycol	ethanediol; ethylene glycol	n° CAS: 107-21-1	≥ 5 – < 10	Tox. Aiguë 4 (Voie orale), H302 TSOC ER 2, H373
Acide 6-benzothiazolesulfonique, 2-[4-cyano-3-(1,1-diméthyléthyl)-5-[2-[4-méthyl-6-[(6-sulfo-2-benzothiazolyl)(2,4,6-triméthyl-3-sulfophényl)amino]-2-[(2,4,6-triméthyl-3-sulfophényl)amino]-3-pyridinyl]diazényl]-1H-pyrazol-1-yl]-, sel de potassium et de sodium	-	n° CAS: 1158816-93-3	≥ 1 – < 5	Irrit. Oculaire 2, H319 Sens. Cut. 1, H317 Aquatique Chronique 2, H411
2,4,7,9-tétraméthyl-5-décyne-4,7-diol éthoxylé	-	n° CAS: 9014-85-1	≥ 0,5 – < 1,5	Lés. Oculaire 1, H318 Aquatique Chronique 3, H412
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	n° CAS: 2634-33-5	< 0,1	Tox. Aiguë 4 (Voie orale), H302 Tox. Aiguë 2 (Par inhalation), H330 Irrit. Cut. 2, H315 Lés. Oculaire 1, H318 Sens. Cut. 1A, H317 Aquatique Aigu 1, H400 Aquatique Chronique 1, H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

VERSAPASS® DA-W v2 Magenta

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Remarques : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en décembre 2022

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : À forte concentration, les vapeurs peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Rougeurs. Démangeaison. Gonflement. Éruption allergique.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Troubles de la vision. Rougeur, démangeaisons, larmes.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Douleurs abdominales.

Symptômes chroniques : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Mousse. Utilisez un agent extincteur adapté à un feu environnant.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie : Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Faire évacuer la zone dangereuse. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

VERSAPASS® DA-W v2 Magenta

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Attention : ce produit peut rendre le sol glissant.
- Procédés de nettoyage : Déplacez les récipients de la zone de déversement. Recouvrir le produit répandu en petite quantité avec un absorbant adéquat, comme de la terre de diatomée. En cas de déversement important, le confiner à l'aide d'une surélévation et y déverser du sable ou de la terre humides afin de procéder ensuite à son élimination en toute sécurité. Ventiler la zone de déversement. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.
- Autres informations : Jetez par l'intermédiaire d'une personne autorisée/d'un entrepreneur autorisé à éliminer les déchets ou par toutes autres techniques adaptées de traitement des déchets. Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
- Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Oxydants forts, Stocker dans un endroit sec. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Stocker conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationale.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Éthylène glycol (107-21-1)

Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethylene glycol
LEMT C	100 mg/m ³

VERSAPASS® DA-W v2 Magenta

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Éthylène glycol (107-21-1)	
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol (vapour and mist)
Plafond	127 mg/m ³
	50 ppm
Notations et remarques	RP
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
LEMT TWA	10 mg/m ³ Total, aerosol only
LEMT STEL	20 mg/m ³ Total, aerosol only
LEMT C	100 mg/m ³ Total, aerosol only
	50 ppm Vapour
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
LEMT TWA	25 ppm (V - Vapor fraction)
LEMT STEL	10 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter, H - Aerosol only)
	50 ppm (V - Vapor fraction)
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
LEMT TWA	25 ppm (V - Vapor fraction)
LEMT STEL	10 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter, H - Aerosol only)
	50 ppm (V - Vapor fraction)
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
LEMT TWA	25 ppm (V - Vapor fraction)
LEMT STEL	10 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter, H - Aerosol only)
	50 ppm (V - Vapor fraction)
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025

VERSAPASS® DA-W v2 Magenta

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Éthylène glycol (107-21-1)	
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol, (as an aerosol)
LEMT C	100 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol, (as an aerosol)
LEMT C	100 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
LEMT C	100 mg/m ³ (H - Aerosol only)
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
LEMT TWA	25 ppm (V - Vapor fraction)
LEMT STEL	10 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter, H - Aerosol only)
	50 ppm (V - Vapor fraction)
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol, (as an aerosol)
LEMT C	100 mg/m ³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées. Produire à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Éviter toute exposition inutile.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Conditions et mesures techniques sur site pour réduire ou limiter les rejets, les émissions dans l'air ou le sol.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes NIOSH et en concertation avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

VERSAPASS® DA-W v2 Magenta

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Rouge
Odeur	: Selon la spécification du produit
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6 – 8
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éthyl=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1 – 1,1
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 1,818 – 4 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 2 – 4 mPa·s (25 °C, 77 °F)
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Aucune réaction dangereuse connue.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales d'emploi.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Polymérisation dangereuse: Ne se produira pas.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7). Protéger du rayonnement solaire. Surchauffe. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

VERSAPASS® DA-W v2 Magenta

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Matières incompatibles	: Agents oxydants.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
ATE CA (oral)	450 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Gaz)	100 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	0,5 mg/l/4h
ATE CA (poussières, brouillard)	0,21 mg/l/4h

Éthylène glycol (107-21-1)	
DL50 cutanée rat	> 3500 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,5 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 2,5 mg/l/4h
ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel

2,4,7,9-tétraméthyl-5-décyne-4,7-diol éthoxylé (9014-85-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 20 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé. pH: 6 – 8
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque un sévère irritation des yeux. pH: 6 – 8
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Éthylène glycol (107-21-1)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel/jour (rein)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2,4,7,9-tétraméthyl-5-décyne-4,7-diol éthoxylé (9014-85-1)	
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	200 mg/kg de poids corporel

VERSAPASS® DA-W v2 Magenta

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Danger par aspiration : Non classé

VERSAPASS® DA-W v2 Magenta	
Viscosité, cinématique	1,818 – 4 mm²/s
Symptômes/effets après inhalation	À forte concentration, les vapeurs peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée. Rougeurs. Démangeaison. Gonflement. Éruption allergique.
Symptômes/effets après contact oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux. Troubles de la vision. Rougeur, démangeaisons, larmes.
Symptômes/effets après ingestion	L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Douleurs abdominales.
Symptômes chroniques	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Autres informations	Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé.

Éthylène glycol (107-21-1)	
CL50 - Poissons [1]	72860 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (Daphnia magna)
CE50 96h - Algues [1]	3536 mg/l
CE50 96h - Algues [2]	6500 – 13000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l (23 d, Americamysis bahia)

12.2. Persistance et dégradation

VERSAPASS® DA-W v2 Magenta	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

VERSAPASS® DA-W v2 Magenta	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible concernant la bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

VERSAPASS® DA-W v2 Magenta	
Écologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé

Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

Gaz à effet de serre fluoré : Non

VERSAPASS® DA-W v2 Magenta

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TMD	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport			
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers environnementaux			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD

Non réglementé

DOT

Non réglementé

IMDG

Non réglementé

IATA

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78⁹ et au recueil IBC¹⁰

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Acide 6-benzothiazolesulfonique, 2-[4-cyano-3-(1,1-diméthyléthyl)-5-[2-[4-méthyl-6-[(6-sulfo-2-benzothiazolyl)(2,4,6-triméthyl-3-sulfophényl)amino]-2-[(2,4,6-triméthyl-3-sulfophényl)amino]-3-pyridinyl]diazényl]-1H-pyrazol-1-yl]-, sel de potassium et de sodium (1158816-93-3)

Non répertoriée sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances) / LES (Liste extérieure des substances)

VERSAPASS® DA-W v2 Magenta

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Éthylène glycol (107-21-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

2,4,7,9-tétraméthyl-5-décyne-4,7-diol éthoxylé (9014-85-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

VERSAPASS® DA-W v2 Magenta

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

Acide 6-benzothiazolesulfonique, 2-[4-cyano-3-(1,1-diméthyléthyl)-5-[2-[4-méthyl-6-[(6-sulfo-2-benzothiazolyl)(2,4,6-triméthyl-3-sulfophényl)amino]-2-[(2,4,6-triméthyl-3-sulfophényl)amino]-3-pyridinyl]diazényl]-1H-pyrazol-1-yl]-, sel de potassium et de sodium (1158816-93-3)

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Éthylène glycol (107-21-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

2,4,7,9-tétraméthyl-5-décyne-4,7-diol éthoxylé (9014-85-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 12-17-2025

Sources des données : Documents de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).
Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Texte complet des classes de danger et des phrases H:

H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Provoque un sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

VERSAPASS® DA-W v2 Magenta

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Texte complet des classes de danger et des phrases H:

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes:

ATE	Estimation de la toxicité aiguë
n° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CE50	Concentration médiane effective
Numéro CE	Numéro de la Communauté européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
FDS	Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.